

CENTRE NORD 1/2 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du :

Agence Karine Ruelland architecte urbaniste

Limite de commune	
Limite de zone	
Espace boisé classé	
Protection des lisières des mas plus de 100 hectares	ssifs boisés de
Emplacement réservé	
Espace paysager protégé au ti L.123-1-5 7° du code de l'urbai	[++++++++++++]
Bâti protégé au titre de l'article code de l'urbanisme	L.123-1-5 7° du
Périmètre de protection immédi des eaux destinées à la consor	
Zone de risques liés aux inonda (arrêté préfectoral du 2/11/1992	
Mines et carrières : zone affecte d'avoir été affectée par des trav	•
Secteurs faisant l'objet d'orient d'aménagement et de program	
Recul à l'alignement imposé	

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-2 DU CODE DE L'URBANISME

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	Approchée en m²
1	Équipement public	Commune	2 053 m²
2	Liaison douce	Commune	698 m²
3	Forage	Syndicat des eaux de la Rémarde	1 617 m²
4	Chemin de promenade	Commune	4 269 m²
5	Espace public	Commune	329 m²
7	Voirie	Commune	1 409 m²
8	Voirie – espace public	Commune	998 m²
10	Parking	Commune	87 m²
11	Equipement public – logements sociaux	Commune	643 m²
12	Elargissement de voirie	Commune	1 506 m²
13	Voirie	Commune	807 m²
14	Voirie	Commune	2 149 m²
TOTAL		1	16 565 m²

